

**Délibération n° 25-015**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE CAMBRAI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Séance du**

24 février 2025

**Secrétaire de séance**

Madame Virginie WIART.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 14 heures  
Le centre communal d'action sociale légalement  
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de Madame WIART Virginie.  
En suite de convocation en date du 10 février 2025.

**Objet de la délibération**

Immobilier - Aliénation de la  
parcelle ZI 78 sur le terroir de Rumilly-  
en-Cambrésis au profit de Mr CARON Antoine.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 12

Effectif votant : 13

**Présent(s)** : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique  
Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José  
Pombal, Mme Sylviane Liénart, Mr Marc Derasse,  
Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mr  
Michel Mauprivez, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy,  
Mme Monique Bouquignaud, Mr Alain Delevallée.

**Absents, excusés, représentés** : Mr François-Xavier  
Villain, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie  
Labadens, Mme Brigitte Bracq, **Mme Sabine  
Cagnard donne procuration à Mme Dominique  
Cardon.**

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire, sur le terroir de Rumilly :

- De la parcelle de terre cadastrée ZI 78 de 78a 14ca sis Lieu-dit « Mont sur l'Œuvre » (59281).

Cultivée par Monsieur CARON Antoine domicilié, 89 Place du 19 mars 1962 à Rumilly-en-Cambrésis  
(59281).

Monsieur CARON Antoine souhaite acquérir la parcelle en question au prix de :

- **5 079.00€ soit 6 500.00€** l'hectare pour la parcelle cadastrée ZI 78 de 78a 14ca sur le terroir de Rumilly-en-Cambrésis.

Les membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré avec **une abstention et douze voix pour** :

### **DECIDENT**

**D'accepter la vente à Monsieur CARON Antoine domicilié 89 Place du 19 mars 1962 à Rumilly-en-Cambrésis (59281) de la parcelle ZI 78 de 78a 14ca sis Lieu-dit « Mont sur l'Œuvre » (59281) sur le terroir de Rumilly-en-Cambrésis au prix de 5 079.00€ (cinq mille soixante dix neuf euros) soit 6 500.00€ l'hectare.**

**De dire que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur**

**De dire que le fermage concernant la parcelle en question cessera d'être dû à compter de la date de signature de l'acte de vente.**

**D'autoriser Madame la Vice-Présidente Déléguée à signer au nom du CCAS, l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART

Virginie WIART.

